### **EXPERTISES TRANSVERSALES**

# OFS – BRS présentation civile et fiscale

Il s'agit de présenter le nouvel « éco-système » créé de toutes pièces pour permettre l'émergence de droits réels « hors sol » qui portent sur des logements et ouvrent la porte sur le long terme à l'avènement d'une propriété accessible.



## **OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE**

- PRÉSENTER l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) l'organisme sans but lucratif qui sera propriétaire des immeubles bâtis ou non bâtis donnés à bail réel solidaire.
- · MAÎTRISER le fonctionnement du bail réel solidaire outil nouveau dont doivent résulter des droits réels conférés sur un terrain et un logement qui constituera la résidence principale de l'occupant.
- DÉVELOPPER l'analyse fiscale tant en matière de TVA que de droits d'enregistrement des différentes opérations, des différents actes établis dans le cadre d'un montage en BRS



## **APPROCHE PÉDAGOGIQUE**

- · ANALYSER les concepts juridiques auxquels le législateur a fait appels
- · PRÉSENTATION des différents montages prévus par le Code de la construction et de l'habitation ainsi que des opérations en cours de bail.
- ÉTUDE DE CAS en matière fiscale dans les différentes situations du bailleur et du ou des preneurs à BRS.
- · PowerPoint



#### **FORMATEURS**

Pascal BARDOUX et François TEPPE Juristes consultants et Animateur de formation du CRIDON LYON



Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation

1h30





#### **PUBLICS**

Notaires Clercs Collaborateurs

#### **NIVEAU**

Initié Maîtrisant

#### **OBJECTIF**

●●○○ Améliorer sa pratique quotidienne

## **PRÉ-REQUIS**

Connaissances en matière de baux réels, en droit de la copropriété, de vente d'immeuble à construire



#### **PLUS-VALUE**

Approche transversale sur un bail innovant



# Plan d'intervention



#### L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)



# **(2)**

### LE BAIL RÉEL SOLIDAIRE AU PLAN CIVIL

- · Les différents montages d'opérations
- BRS « Locataire » : L 255-2 CCH
- BRS « opérateur/utilisateurs » : L 255-3 CCH
- BRS « Bailleur » : L 255-4 CCH



- · Le fonctionnement du BRS
  - cession des droits du preneur et rechargement L 255-4 et L 255-8 du CCH
  - droits et obligations du preneur L 255-7 à L 255-9 du CCH
  - la redevance du BRS
  - la transmission des droits réels immobiliers L 255-10 à L 255-16 du CCH
    - · vente et donation
    - · droit de préemption de l'OFS
    - · transmission par décès
  - le terme du bail
- · BRS et copropriété

# 3

# **BAIL RÉEL SOLIDAIRE ET FISCALITÉ**

- · TVA : Opérations d'accession à la propriété : Art. 278 sexies III 4° du CGI
  - rappel en matière de TVA



- particularités du BRS
- · Droit d'enregistrement
- · Taxe FONCIÈRE